

Présentation

Nature & Jardins est une manifestation organisée par l'**association « Regards Natures »** avec le soutien de la municipalité qui se déroulera le **dimanche 29 mars 2026** au Cellier. Le thème de la manifestation est en lien avec les pratiques de jardinage ou agricoles allant dans le sens du maintien et du respect de la biodiversité ou contribuant à la connaissance, l'usage et la préservation de la nature. Une place est également faite aux économies d'énergie et à la production d'énergie renouvelable.

Article 1 : Les inscriptions et admissions

La manifestation est réservée aux producteurs, associations, artistes indépendants, artisans ou commerçants qui souhaitent exposer, vendre leurs produits, engagements, œuvres, articles en lien avec le thème de la manifestation.

Peuvent exposer : toute association inscrite en préfecture ainsi que toute structure disposant d'un SIRET valide.

Chaque candidat doit retourner le formulaire de réservation et d'inscription dûment complété à l'adresse suivante : « Regards Natures » - Mairie du CELLIER – 62 rue de BEL AIR – 44850 LE CELLIER et copie à regards.natures44@gmail.com.

Les demandes d'inscription sont enregistrées par ordre d'arrivée et seront retenues selon les places disponibles et en fonction des produits ou thèmes présentés. Une confirmation d'inscription écrite (postale ou mail) sera adressée aux exposants. En cas de refus, une réponse sera apportée dans un délai de 15 jours.

Article 2 : Les emplacements

Les emplacements sont situés en extérieur. Ils se présentent sous la forme d'espace de 3 mètres x 3 mètres, 3 mètres x 4 mètres, ou au-delà, 3 mètres x 5 , etc...Il sera prioritairement de 3m en profondeur, bien préciser si ce n'est pas le cas.

Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (barnum, tables, chaises, dérouleur, et/ou rallonge électrique...), à l'exception des associations qui en font la demande via le formulaire d'inscription.

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements; seul l'organisateur est habilité à le faire si nécessaire. De même, les accès pour les secours devront être respectés. L'organisateur assurera la fourniture de l'électricité : **l'utilisation électrique supérieure à 200 W n'est pas autorisée** (hors stand de restauration).

Article 3 : Les droits de place

Un droit de place forfaitaire de 25€ TTC est demandé aux exposants participant à la manifestation. **Le règlement se fera de préférence par chèque libellé à l'ordre de l'association « Regards Natures », au moment de l'inscription.**

Les exposants dont l'activité est basée au Cellier ont une réduction de 5€, les associations du Cellier ont un droit de place gratuit, de même que les commerçants ambulants payant déjà un droit de place à l'année sur la Commune.

Un droit de place forfaitaire de 50€ TTC est demandé aux exposants tenant un stand de restauration rapide. Les repas proposés sur ces stands de restauration rapide, **seront obligatoirement BIO**. Cela sera indiqué sur chaque stand par une affichette: « A Nature et Jardins tout est BIO ».

Article 4 : Les heures d'ouverture

Les exposants seront accueillis à partir de 7h30. Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché entre 10h et 18h00 correspondant aux horaires d'ouverture de la manifestation.

Tout stand ou emplacement non occupé après 9h30 ne sera plus réservé et pourra être attribué à d'autres exposants par l'organisateur, sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement moins de 8 jours avant la manifestation, le paiement restera acquis.

Article 5 : La tenue des stands

La tenue des stands doit être irréprochable. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. L'organisateur s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger leur retrait du stand.

Article 7 : Le démontage et le nettoyage des stands

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de laisser celui-ci installé jusqu'à la clôture de la manifestation. Il n'est pas autorisé aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.

Démontage des étalages à partir de 18h00: une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

Article 8 : Responsabilité – Assurance

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (notamment les contraintes sanitaires). Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles, ou autre, lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourrir à des tiers.

L'organisateur est réputé dégagé de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconques et en cas d'accident corporel.

L'inscription à Nature & Jardins entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.